



Politique de santé

Mise à jour: Décembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1. Présentation du document.....	2
2. Règlements généraux... ..	2
3. Identification des critères d'exclusion.....	2
4. Définitions des signes (symptômes).....	3
5. Critères d'exclusion.....	4
6. Consultation médicale... ..	5
7. Politique de retour... ..	6
8. Démarche à suivre en cas de fièvre.....	6
9. Démarche à suivre en cas de vomissements et/ou diarrhées, écoulements et Rougeurs... ..	7
10. Démarche à suivre lors d'incidents mineurs ou majeurs.....	8
11. Administration des médicaments... ..	9
12. Prévention et mesures d'hygiène... ..	9
13. Responsabilité du personnel.....	10
14. Politique de révision du document... ..	10

PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Cette politique, inspirée largement par celle du CPE Bilbo et du CPE Les Frimousses de la Vallée, a été établie **pour la santé et la sécurité des enfants et adultes** qui fréquentent tous les jours notre Centre de la Petite Enfance. Vous trouverez dans ce présent guide les informations suivantes : une description des symptômes et des critères d'exclusion permettant de retirer l'enfant malade, les démarches à suivre par les éducatrices lors de l'apparition de symptômes précis tel que la fièvre et les vomissements, l'exigence dans certains cas de consultation médicale, la politique de retour de l'enfant suite à la maladie, la marche à suivre concernant l'administration des médicaments et finalement les mesures d'hygiène et de prévention préconisées par le Centre.

Le but de ce document est de fournir un outil permettant à chaque éducatrice d'identifier des situations de santé potentiellement menaçantes pour la santé d'un enfant ou de son groupe. Il se veut également un outil de référence qui définit clairement les politiques et pratiques du Centre de la Petite Enfance « Le Temps d'un Rêve ».

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

En cas de maladie chez l'enfant, le parent est tenu de venir chercher son enfant à l'installation lorsque la responsable l'appelle pour l'aviser du mauvais état de l'enfant. Vous comprendrez que l'installation ne possède pas de local spécifique aménagé pour isoler et garder un enfant malade, de plus, nous sommes dans l'impossibilité de dégager une éducatrice pour s'occuper exclusivement d'un enfant. Si vous êtes dans l'impossibilité de venir chercher rapidement votre enfant, vous devez en tout temps avoir une personne ressource qui elle pourra le faire.

Le parent dispose d'un délai de deux (2) heures suite à l'appel du CPE pour prendre en charge son enfant ou mandater une personne autre. Après l'expiration du délai l'enfant sera pris en charge par une éducatrice substitut et le parent devra assumer les charges salariales entières pour un minimum de trois (3) heures ou plus selon l'heure d'arrivée du parent ou de son mandataire.

IDENTIFICATION DES CRITÈRES D'EXCLUSION

Voici une liste de symptômes qui guide notre décision d'exclure l'enfant malade du service de garde. Pour le Centre de la Petite Enfance « Le Temps d'un Rêve », les deux principaux principes qui soutiennent l'exclusion de l'enfant malade sont les suivants :

- 1) **L'enfant est contagieux** ou encore on a des forts doutes de croire qu'il le soit.
- 2) **L'enfant est incapable de suivre les activités normales de son groupe.**

De plus, la présence d'un ou plusieurs critères ***laisseront croire*** que des actes de surveillance ou d'investigation plus approfondis devront être entrepris sous la direction des parents avant que l'enfant soit autorisé à reprendre ses activités à la garderie.

Ceci aidera, nous en sommes persuadés, à réduire le taux d'infection au Centre et ***ne peut que bénéficier au mieux-être de tous les enfants et de leurs parents.*** Nous désirons vous indiquer également que les deux objectifs visés par l'exclusion de l'enfant sont les suivants : ***l'importance d'assurer le bien-être et la santé de tous les enfants du Centre et la volonté de diminuer les risques de propagation et de contagiosité.***

DÉFINITIONS DES SIGNES (SYMPTÔMES)

Pour s'assurer d'une bonne communication entre les éducatrices, la directrice et les parents, nous définirons les principaux termes employés tout au long de ce document.

Légère température	Température rectale, tympanique ou sous les aisselles entre 38. ^{5c} et 38. ^{9c} (101. ^{2f} et 102 ^f)
Fièvre	Légère température de plus de 72 heures
Selle liquide	Changement dans la consistance habituelle ou présence de mucus dans les selles
Diarrhée	Selles liquides faites dans les culottes ou débordantes de la couche
Toux	Expulsion d'air forcé par la bouche caractérisée par une inspiration suivie d'une contraction violente des muscles du ventre, ne doit pas être causé par la prise de nourriture
Quinte de toux	Répétition rapide de toux avec effort marqué pour reprendre sa respiration; peut-être accompagné de spasmes, d'un son de « chant-de-coq »
Rhume	Écoulement nasal pouvant passer de clair à coloré ; habituellement accompagné de yeux larmoyants, de toux légère ou de manque d'énergie ou d'irritabilité
Vomissement	Efforts répétés d'expulsion de matière par la bouche par une contraction violente des muscles de l'abdomen (ventre)
Rougeur	Toute irruption cutanée quelle qu'en soit la forme, l'étendue ou le degré de démangeaison

Efforts respiratoires

Dilatation des narines à l'inspiration **OU**
Respiration plus rapide **OU**
Tirage visible entre les côtes **OU**
Utilisation des muscles du cou pour respirer

Respiration laborieuse

Expirations sibilantes (sifflantes) **ET** regard angoissé

Mauvais état général

Incapacité inhabituelle à suivre les activités ou la routine normale du groupe **OU**
Irritabilité impatience, pleurs **OU**
Disputes fréquentes avec les amis(es) **OU**
Manque d'énergie et somnolence accrue (besoin d'isolement et de dormir plus longtemps)

CRITÈRES D'EXCLUSION

1. Présence d'un seul signe:

- Respiration laborieuse
- Fièvre
- Rougeur suspecte
- Quinte de toux de plus trois jours
- Diarrhée (si déborde de la couche ou est faite dans les culottes)
- Vomissements (au 2^e vomissement ou selon le contexte)
- Mauvais état général de plus d'un jour

Devant la présence d'un seul des critères ci-haut chez un enfant de son groupe, l'éducatrice ou la directrice communiquera par téléphone avec le parent pour lui **demande de venir le chercher le plus rapidement possible**. Ces critères suggèrent une investigation plus poussée de leur cause.

En ce qui a trait aux diarrhées ou vomissements, une analyse du contexte sera faite, à savoir s'il y a une mesure d'exclusion ou non à appliquer. Lors des périodes d'éclosion de gastro, compte tenu de la contagiosité du virus, les règles seront plus resserrées afin d'éviter une plus grande propagation du virus.

EXCEPTION : Si réaction allergique = SURVEILLANCE ÉTROITE ET IMMÉDIATE PAR L'ÉDUCATRICE OU LA DIRECTRICE.

2 – Présence d'un groupement de signes:

- **Légère température** accompagnée d'un des signes suivants:
 - rhume, **ou**
 - mal de gorge, **ou**
 - nausée ou vomissement, **ou**
 - incapacité de suivre les activités normales de son groupe
- **Rhume** accompagné d'un des signes suivants:
 - quinte de toux **ou**
 - vomissement qui persiste depuis plus de deux (2) semaines **ou**
 - incapacité à suivre les activités normales de son groupe **ou**
 - efforts respiratoires ou
 - mal d'oreille

- **Mal de gorge** accompagné d'un des signes suivants:
 - légère température **ou**
 - mal de tête **ou**
 - nausée / vomissement **ou**
 - incapacité de suivre les activités normales de son groupe
- **Mal d'oreille** (i.e: tirer ou toucher l'oreille ou s'en plaindre verbalement) accompagné d'un des signes suivants:
 - légère température **ou**
 - rhume **ou**
 - mauvais état général
- **Mal aux yeux** (i.e: yeux rouges, démangeaison-frottements des paupières ou plainte verbale)
 - Et présence de sécrétions jaunâtres ou verdâtres, de façon récurrente, qui font coller les paupières ensembles.
- **Nausées / vomissements** accompagnés d'un des signes suivants:
 - selles liquides **ou**
 - légère température **ou**
 - crampes abdominales **ou**
 - incapacité à suivre les activités normales du groupe
- **Démangeaisons à la tête**
 - Si présences de lentes ou de poux, se référer à la politique concernant les poux du Ministère de la Santé et des services sociaux. Cette politique est disponible sur le site web du CPE.
- **Efforts respiratoires** accompagnés d'un des signes suivants:
 - toux **ou**
 - rhume **ou**
 - incapacité à suivre les activités normales du groupe

CONSULTATION MÉDICALE

Les parents doivent obligatoirement consulter un médecin lorsqu'il y a présence des symptômes suivants :

- Écoulements des yeux
- Écoulements des oreilles
- Rougeurs sur le corps
- Fièvre pour une 3 ième journée consécutives.

Dans le cas où l'enfant est hospitalisé et/ou absent pendant plus de trois jours consécutifs, nous pourrions demander au parent, si on le juge nécessaire, d'apporter un billet du médecin qui sera mis au dossier de l'enfant pour motiver l'absence.

POLITIQUE DE RETOUR

Suite à la décision d'exclusion, l'enfant pourra réintégrer son groupe, si le parent satisfait à une des conditions suivantes:

- il peut présenter un billet du médecin spécifiant que l'enfant n'a pas de maladie contagieuse à déclaration obligatoire et qu'il est capable de suivre les activités normales de son groupe **ou**
- il a pris une journée complète de repos hors de la garderie et il est maintenant capable de suivre les activités normales de son groupe **ou**
- il y a disparition des autres critères d'exclusion (les signes ne peuvent pas être présents une seule fois) **ou**
- il prend des antibiotiques ***depuis au moins 24 heures*** et ce n'est pas pour une maladie contagieuse à déclaration obligatoire **ou**
- il est traité adéquatement et depuis suffisamment de temps pour sa maladie contagieuse. (Selon les recommandations en vigueur par les organismes de surveillance de la Santé Publique, CLSC OU la Société Canadienne de Pédiatrie).

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE FIÈVRE

L'éducatrice en présence de l'enfant vérifie sa température dès que son état général (pleurs, perte d'énergie...) ou que des symptômes physiques permettent de soupçonner qu'il est fiévreux (rougeurs aux joues, chaleur excessive de la peau, douleur à la gorge et/ou aux oreilles, vomissements, diarrhées...)

Comme l'indique le protocole réglementé par le Ministère pour l'administration de l'acétaminophène, on considère qu'il y a fièvre si la température rectale ou tympanique (oreille) est supérieure à 38 C.

Dans le cas où l'éducatrice constate que l'enfant fait de la fièvre les étapes à suivre sont les suivantes :

- 1) Avertir les parents ; même si la fièvre est légère, le CPE ne les oblige pas à venir chercher l'enfant immédiatement, toutefois ils doivent être avertis en tant que responsable de l'enfant. Certains parents préférant venir chercher l'enfant rapidement.
- 2) Administrer l'acétaminophène : après l'autorisation du parent ou sans autorisation si l'enfant nécessite un soin immédiat. L'éducatrice laissera un message au parent comme quoi l'enfant recevra une dose d'acétaminophène.
- 3) Surveiller étroitement l'enfant, être à l'affût d'un changement d'état
- 4) Reprendre la température après 60 minutes ;
 - Si la température demeure élevée ou n'a pas baissé le parent doit venir chercher son enfant immédiatement.
 - Si les parents ne sont pas rejoints, nous contacterons la personne ressource pour venir chercher l'enfant.

- Demander aux parents de signer la feuille d'administration de l'acétaminophène, au départ de l'enfant.
- 5) Vérifier constamment l'état de l'enfant ; Si quatre (4) heures après l'administration de l'acétaminophène la température atteint encore 38,5 tympanique ou rectale un autre appel sera fait au parent, pour l'aviser que l'enfant recevra une 2^e dose d'acétaminophène dans la journée.

RÈGLES TRÈS IMPORTANTES À RESPECTER AU CPE LE TEMPS D'UN RÊVE POUR L'ADMINISTRATION DE L'ACÉTAMINOPHÈNE :

- L'acétaminophène peut être administré **seulement** pour atténuer la fièvre.
- **Ne peut** être administré pour soulager la douleur (sauf sur prescription).
- **Ne peut** être administré plus de deux jours consécutives.
- Si l'enfant fait de la fièvre la troisième journée, selon le protocole du ministère, nous ne pourrions lui administrer d'acétaminophène, car il n'est pas permis aux personnel de l'administrer la troisième journée. Le parent devra donc se déplacer pour lui administrer l'acétaminophène ou venir le chercher. Et selon la nécessité, le parent pourrait être invité à aller consulter.
- La posologie inscrite sur le contenant doit être respectée (ne peut pas être dépassée sauf en cas de prescription).

Notez bien : *L'enfant qui fait de la fièvre (101.4 F – 38,5 C) **peut** être admis à l'installation... Par contre, il est **essentiel de mentionner** à l'éducatrice que l'enfant a reçu de l'acétaminophène à la maison avant son départ pour le CPE. Il importe aussi de vous assurer que nous pouvons vous rejoindre facilement dans le cas que l'état de santé se détériore dans la journée. **Nous évitons ainsi que l'enfant reçoive une surdose de médicament qui peut être très néfaste pour sa santé.***

DÉMARCHE À SUIVRE EN CAS DE VOMISSEMENTS ET/OU DIARRHÉES, ÉCOULEMENTS ET ROUGEURS.

En cas de vomissements

- Dès qu'il y a vomissement, le parent en est informé.
- S'il y a un deuxième vomissement, le parent peut être appelé pour venir chercher son enfant. Le contexte sera évalué, afin de déterminer si l'enfant doit partir dans l'immédiat ou non.

En cas de diarrhées

(Selles liquides et fréquentes. Les causes peuvent être diverses : troubles digestifs, infections, intoxications, etc...)

- Si les selles liquides débordent de la couche, ou si l'enfant propre ne peut se rendre à la toilette
- Et/ou si les symptômes persistent plus de deux jours.
- Et/ou si la diarrhée est accompagnée de vomissements ou de fièvre.
- Et/ou s'il y a présence de sang dans les selles.

LE PARENT DOIT OBLIGATOIREMENT :

- ***Venir chercher son enfant.***

En cas d'écoulement des yeux et/ou des oreilles

- Les conjonctivites sont contagieuses, l'enfant doit être traité.
- S'il y a écoulement des oreilles (secrétions, mucus, pus verdâtre), le parent doit consulter un médecin.
- L'enfant sera réintégré dans le groupe avec l'avis écrit du médecin.

En cas de rougeurs

- S'il y a présence de vésicules (exemple : varicelle) le parent doit consulter un médecin obligatoirement et informer le CPE du diagnostic le plus tôt possible par prévention.
- S'il y a des rougeurs inquiétantes, l'éducatrice en informe le parent, lui pose des questions à savoir s'il y a des raisons possibles à ces rougeurs, et assure un suivi une heure ou deux heures plus tard. Si les rougeurs persistent, le parent doit aller consulter le médecin, pour faire identifier la cause. Le CPE doit être informé du diagnostic du médecin le plus tôt possible.

DÉMARCHE À SUIVRE LORS D'INCIDENTS MINEURS OU MAJEURS.

(chute, saignement, fracture...)

- Le parent est avisé de l'incident par téléphone dans le cas d'un incident sensiblement grave.
- Si l'enfant doit être conduit à l'hôpital par ambulance, **les frais de transport seront défrayés par les parents de l'enfant.**
- Le parent qui vient chercher son enfant doit signer le rapport d'incident.

ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS

Si l'enfant doit prendre un médicament, il serait préférable de choisir, lorsque possible, un médicament dont la posologie évite l'administration au centre comme, par exemple, 2 fois par jour, matin et soir à la maison au lieu de 3 fois par jour dont le matin à la maison, l'après-midi au CPE et le soir à la maison.

Lorsqu'il y a impossibilité d'éviter l'administration du médicament ailleurs qu'à la maison, on devrait, lorsque possible, apporter les doses à être prises dans un contenant distinct.

Ceci afin d'éviter l'aller-retour des médicaments donc les manipulations que cela implique (sur demande, les pharmaciens remettent gratuitement un second contenant étiqueté pour les médicaments sur ordonnance).

L'AUTORISATION MÉDICALE DOIT PROVENIR D'UN PROFESSIONNEL DE LA SANTÉ HABILITÉ PAR LA LOI. Le contenant de tout médicament sous ordonnance doit porter l'étiquette originale de pharmacie indiquant le nom, le prénom de l'enfant, le nom du médicament, sa date d'expiration, la posologie, le nom du médecin et, le cas échéant et la durée du traitement. La signature par le titulaire de l'autorité parentale de l'autorisation d'administrer le médicament est obligatoire.

Le contenant du médicament à être administré doit être remis à l'éducatrice qui l'entreposera de manière appropriée. **Il est interdit de laisser tout médicament dans le sac de l'enfant ou entre ses mains.** Lorsque la période d'administration du médicament est terminée, c'est l'éducatrice sur place qui doit le remettre au titulaire de l'autorité parentale.

Toutefois, le personnel peut administrer **l'acétaminophène, les gouttes salines, les solutions orales d'hydratation et appliquer la crème solaire sans PABA, la crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, la crème hydratante, le baume à lèvres et les insectifuges à condition que le parent ait signé les autorisations ou protocoles prévus à cette fin par le Ministère de la Famille.**

PRÉVENTION ET MESURES D'HYGIÈNE

POLITIQUE DE LAVAGE DES MAINS

Les mains étant un agent transmetteur de microbes, nous encourageons les enfants et les adultes à se laver les mains le plus souvent possible durant la journée. Avant les repas, après être aller à la toilette, quand on rentre de dehors, après s'être mouché ou avoir mouché un enfant, après chaque changement de couche, etc. Il va s'en dire que nous suggérons aux parents de faire en sorte que les enfants se lavent les mains avant de partir du CPE ou en arrivant à la maison.

LE PORT DES GANTS

Le personnel doit utiliser les gants lorsqu'il y a présence de sang et lors des changements de couches s'il y a diarrhée (réf. : précautions universelles).

Une paire de gants doit se trouver en permanence dans la trousse de premiers soins portative, quelques paires de gants dans l'armoire des médicaments de chaque groupe, une boîte à la pouspière et dans les salles de toilettes.

DÉSINFECTION

Le personnel utilise un produit bactéricide :

- Sur toutes les surfaces avant et après une activité ou un repas ;
- Sur les chaises-pots, tables à langer après chaque usage ;
- Sur les jouets, un lavage et une désinfection une fois par semaine sont recommandés dans la mesure du possible.

RESPONSABILITÉ DU PERSONNEL

L'éducatrice :

- Connaît la politique de santé et plus spécifiquement les règles du CPE concernant l'administration de médicaments.
- Informe le parent.
- Gère seulement les médicaments administrés au CPE et fait signer, aux parents, la feuille d'autorisation d'administration de médicaments.
- Assure le bien-être et la santé de l'enfant malade ainsi que l'ensemble du groupe.

Les protocoles signés sont conservés au dossier de l'enfant ainsi que les feuilles d'autorisation de médicaments.

Dans les locaux du CPE, deux contenants d'acétaminophène sont conservés sous clé pour être rapidement disponible quand le besoin se présente.

POLITIQUE DE RÉVISION DU DOCUMENT

Cette politique sera révisée une fois l'an. Sans égard à cela, si des changements doivent y être apportés (ex : par un nouveau règlement ministériel), le Conseil d'administration en sera aussitôt avisé et agira en conséquence.

Merci de votre collaboration et ... Bonne Santé !!!

APRÈS LA LECTURE DE LA POLITIQUE DE SANTÉ DU C.P.E. LE TEMPS
D'UN RÊVE EN VIGUEUR DU _____ AU _____, JE
CONSENS À RESPECTER CETTE POLITIQUE.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____.

Nom de l'enfant

Signature des parents

Date

Date

Signature de la directrice

Date